

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
Séance du 17 novembre 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE DE GUYENNE
PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an **deux mille vingt**, le **dix-sept novembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2020

Présents : M. Christophe **MIQUEU**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER REIGNIER**, M. Laurent **NOËL**, Mme Anne-George **SENAMAUD**, M. Olivier **JONET**, Mme Véronique **DUPORGE**, M. Christian **BONNEAU**, M. Jean-Marc **SEINTOURENS**, M. Dominique **ROBERT**, Mme Corinne **SPIGARIOL BACQUEY**, Mme Fabienne **MARQUILLE MIRAMBET**, Mme Sandra **LABONNE**, M. Philippe **DESNANOT**, M. Sylvie **PANCHOUT**, Mme Stephanie **DUBERGA**, M. Stéphane **NICOLAS**.

Absents ou excusés : Mme Gwenaëlle **MACHADO** (pv. à C. MIQUEU), M. Philippe **DESNANOT** (pv. à S. PANCHOUT), Mme Stéphanie **DUBERGA** (pv. à S. NICOLAS).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux attentats terroristes récents commis à Conflans Sainte Honorine le 16/10/2020 et à Nice le 29/10/2020.

Madame Sylvie PANCHOUT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du Conseil Municipal du 28/09/2020 et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Après la première diffusion de ce PV, Madame Sylvie PANCHOUT a demandé la rectification du mot « groupes politiques » en « groupe municipaux » ce qui a été modifié.

Aucune autre remarque n'étant faite, le PV de la séance du 28/09/2020 est adopté à dix-neuf (19) voix « pour ».

1. POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE DE LA COVID 19

- Re-confinement, continuité du service-public et réorganisation des services municipaux

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'à la suite du 2^{ème} confinement, une cellule de veille a été mise en place qui s'adaptera aux évolutions de la crise sanitaire dans un esprit de responsabilité et de solidarité collective. Le prochain déconfinement envisagé pour le 15 décembre est aujourd'hui encore incertain.

L'ensemble des équipements de la commune ont été fermés (médiathèque, salles polyvalentes...) sauf ceux servant à un usage scolaire (écoles, salles de sports...) et à l'accueil du public (mairie). Les services municipaux restent eux ouverts.

Les agents municipaux pouvant exercer une partie de leurs missions à distance sont placés en situation de télétravail sur certaines journées. Les appels hebdomadaires aux personnes fragiles ou isolées ont repris et le portage de repas à domicile reste préconisé.

Pour la résidence autonomie (RA) Pringis, les services ont été réaménagés ou suspendus notamment les diverses animations et le transport en bus pour le marché le mardi. Les horaires de l'agent d'accueil et d'entretien de la résidence ont été réaménagées pour assurer une présence tous les jours.

Des attestations sont mises à dispositions des résidents à l'accueil comme à l'extérieur de la RA Pringis. Des attestations sont aussi mises à disposition du public à l'accueil comme à l'extérieur de la mairie sur les présentoirs.

La résidence des architectes a été arrêtée et l'activité des associations suspendue.

Concernant les écoles, des masques ont été commandés pour les élèves de l'école élémentaire (4 masques/élèves seront distribués d'ici fin novembre 2020).

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude au sujet des commerces de proximité fermés car jugés « non essentiels » par le gouvernement. Il précise que les arrêtés pris par certains maires autorisant l'ouverture de ces commerces se trouvent dans l'illégalité et peuvent entraîner une sanction financière pour les clients et les commerçants. Afin de rester dans le cadre légal, Monsieur le Maire a préféré interpellé directement par courrier, Mme la Préfète de Gironde, pour plaider en faveur de la réouverture anticipée de ces commerces essentiels à la vie (économique, sociale...) du centre bourg de la commune.

Monsieur Olivier JONET fait part au Conseil Municipal du recensement en cours des commerçants proposant des retraits de commande (click & collect) afin de les répertorier avec leurs différentes coordonnées (téléphone, adresse, site internet, page Facebook...). L'objectif est de diffuser sur le site internet de la commune et sur tous les autres moyens de communication (application PanneauPocket, flyer, banderoles...) afin d'informer la population et de favoriser le commerce local par le développement du « drive ».

Des banderoles de soutien aux commerçants de proximité sont déjà installées sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une « Lettre ouverte » adressée aux autorités à ce sujet en s'inspirant de l'initiative portées par les Maires de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

- Accompagnement de la population et actions de solidarité locale – motion de soutien aux commerces juges non-essentiels – **délibération 2020-11-01**

***Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République Française
et à Monsieur le Premier Ministre.***

Copie à :

Madame La Préfète de Nouvelle Aquitaine – Préfète de Gironde,

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances,

Monsieur le Ministre de la Santé.

Les dix-neuf (19) élus du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne attirent avec gravité votre attention sur les conséquences très négatives de la décision du gouvernement d'imposer une fermeture aux commerces de proximité, définis par l'Etat comme « non essentiels ».

Cette mesure est vécue par les commerçants concernés, la population et les élus comme une grave injustice.

En effet,

Elle est préjudiciable aux commerces de proximité, secteur essentiel de l'économie locale. Nombre d'entre eux qui commencent tout juste à se redresser à la suite du premier confinement du printemps risquent de disparaître malgré les aides publiques annoncées.

Elle profite aux sites de vente en ligne et aux géants du web dont la participation fiscale à l'effort national est scandaleusement faible.

Elle ne se justifie pas sur le plan sanitaire car nul ne peut croire que nos concitoyens seront plus confrontés au virus en se rendant dans leur commerce de proximité qu'en déambulant en masse dans les grandes surfaces ou dans les réseaux de transport en commun. Elle concentre nos concitoyens dans les grands centres commerciaux au lieu de les diluer sur une multitude de sites plus petits.

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 17 novembre 2020

Elle méconnaît les efforts importants consentis par les commerçants pour appliquer depuis le début de la pandémie, avec constance et responsabilité, les gestes barrière et les précautions sanitaires.

Nous, élus, sommes conscients que la lutte contre la pandémie impose les efforts et des sacrifices à chacun. Nous contestons en revanche une mesure inéquitable et inefficace qui cause un tort considérable à un secteur essentiel pour la vitalité de notre commune et de notre centre bourg.

Nous vous demandons de relayer sans délai, auprès du gouvernement, notre vive inquiétude et notre souhait que cette mesure de fermeture soit immédiatement annulée. Le gouvernement doit faire confiance à nos commerçants qui font montre d'un grand sens des responsabilités en mettant en œuvre, depuis le début de la crise, les mesures sanitaires pour lutter contre la pandémie (port du masque, distanciation physique, gel, limitation du nombre de clients présents simultanément).

Nous attirons solennellement votre attention sur l'urgence de cette situation et sur la nécessité d'y remédier par des décisions fortes et immédiates, dont la première est d'autoriser la réouverture des commerces de proximité.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », adopte la présente motion.

2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

- Ajustement des membres des commissions municipales – **délibération 2020-11-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la désignation des commissions municipales pour le mandat 2020-2026 lors du Conseil Municipal du 17/06/2020 et la composition de ces dernières lors des Conseils Municipaux des 10/07/2020 et 28/09/2020.

Après concertation et proposition des deux groupes municipaux, il est proposé de procéder à des compléments et ajustements au sein des membres des commissions municipales suivantes :

Commission Restauration scolaire : Christophe MIQUEU, Anne George SENAMAUD, Véronique DUPORGE, Gwenaëlle MACHADO, Sandra LABONNE, Sylvie PANCHOUT, Stéphane NICOLAS, + 4 représentants des parents d'élèves proposés annuellement par l'association (2 maternelle + 2 élémentaire).

Commission d'intégration de la station TEREKA (ex TIGF) : elle est composée des membres du Conseil municipal désignés par lui, à savoir : Christophe MIQUEU, Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER, Christian BONNEAU, Philippe DESNANOT, ainsi qu'au minimum les 6 riverains de la station présents précédemment dans la commission (Daniel ROBERT, Fabrice LANCON, Gilles BUSSAC, David SOUAN, Didier DEZON, Daniel TESTET). Ce nombre de 6 n'est cependant pas limitatif et d'autres riverains, s'ils le souhaitent, pourront participer à cette commission qui vise précisément à faciliter les échanges entre TEREKA et les riverains, par l'intermédiaire de la mairie.

Monsieur le Maire signale que le groupe « WhatsApp » relatif à la station TEREKA est toujours actif.

Après échange de vues, le Conseil Municipal adopte, à dix-neuf (19) voix « pour », la nouvelle désignation des membres des différentes commissions présentées ci-dessus.

3. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

- Projet d'acquisition de l'immeuble superette « Vival » (place de la République) (prix de 128 100 € après négociations) – **délibération 2020-11-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats lors de la séance du 28/09/2020 relatifs à l'opportunité d'acquisition des parcelles n° AX 53 et 54 (15 place de la République) appartenant à

M/Mme GIRY et abritant, en centre-bourg, la superette de proximité anciennement sous l'enseigne « VIVAL ».

Monsieur le Maire précise que les vendeurs souhaitaient céder ce bien 180 000 € (150 000 € net vendeur + 30 000 € de « pas de porte »). Suite à l'estimation de 122 000 € réalisée par les services de France Domaine, en date du 11/09/2020, et à la marge d'appréciation de 5%, Monsieur le Maire précise qu'un accord de principe des vendeurs a permis de réduire le prix de vente à 128 100 € après négociation.

L'immeuble comporte plusieurs niveaux (RDC, R+1, R+2) et accès (place de la République, rue des artisans) et pourra donner lieu à une réhabilitation globale (3 à 4 logements aux étages avec accès depuis la rue des artisans), même si, à court terme, l'objectif principal est la réhabilitation puis la remise en location de la superette (RDC place de la République). Aussi, l'immeuble entraînerait des loyers communaux qui pourraient équilibrer l'opération financièrement avec la réalisation d'un emprunt sur une durée de 15 à 20 ans pour financer l'acquisition et les travaux.

Cette opération permettrait de revitaliser le centre bourg. La rénovation du rez-de-chaussée est prioritaire pour la supérette avec un logement lié. Les autres logements pourraient être pris en charge par d'autres bailleurs, par exemple Gironde Habitat si la structure est intéressée.

Madame Sylvie PANCHOUT demande si en vue de ces projets de logements (pour résumer, 1 logement pour la mairie et 3 logements pour des bailleurs sociaux), les diagnostics ont été faits et quel serait le coût global de l'opération.

Monsieur le Maire signale qu'il serait souhaitable qu'un logement soit conservé par la mairie et puisse servir éventuellement de logement pour les gérants de la supérette. Les diagnostics effectués par les vendeurs révèlent l'absence de termites mais la présence d'un peu d'amiante dans certains matériaux.

Monsieur le Maire indique, suite à une première estimation, que la rénovation du rez-de-chaussée pour la supérette sera relativement peu élevée (1 000 m² x 220 m² soit 220 000 € HT) en comparaison de la rénovation des appartements qui sera beaucoup plus chère (environ 1 200 € à 1 700 €/m² en fonction des niveaux).

Pour la gestion future de la supérette, deux enseignes ont été rencontrées par la mairie à ce jour :

- Carrefour - magasin « Proxi »
- Codi-France – magasin « Panier Sympa »

Les enjeux de cette acquisition sont multiples : réouverture de la supérette au plus vite, conserver les habitudes des clients dans le centre-ville, limiter les déplacements motorisés hors centre-ville...

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », donne son accord, pour :

- faire l'acquisition des parcelles AX 53 et 54 au prix de 128 100 € net vendeur
- acter la prise en charge des frais (acte...) par l'acquéreur (commune)
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 (dépense d'investissement)
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

- Cabinet Médical Communal : extension (phase 3) / point d'étape – **délibération 2020-17-04**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'extension du Cabinet Médical Communal (Phase n°3) dans les locaux de l'ancienne Trésorerie sur 3 niveaux. Cet ancien service public, malheureusement fermé il y a quelques années, sera ainsi réutilisé dans le sens de l'intérêt général communal. Il présente le calendrier, les plans des travaux envisagés par l'architecte Christian PRADAL et le plan de financement actualisé (estimation des travaux, estimation des subventions...).

Cette extension doit permettre de répondre à l'attractivité de la structure et aux demandes d'installation : accueil de 6 nouveaux professionnels de santé, local définitif pour le 4^{ème} médecin généraliste arrivé début 2020, nouveau cabinet infirmier, salle de préparation à l'accouchement pour

Séance du Conseil Municipal de Sauveterre-de-Guyenne en date du 17 novembre 2020

la nouvelle sage-femme, étage partagé pour les 4 généralistes, possible secrétariat commun à terme...

Mme Sylvie PANCHOUT confirme le besoin de cette extension qui avait été initiée par l'équipe municipale précédente.

Création d'un Cabinet Médical Communal : Phase n°3		DEPENSES	RECETTES
Coût HT			
Travaux			
Extension du Cabinet Médical Communal (Phase n°3)		295 595,00 €	
Imprévus / Avenants (réhabilitation d'un immeuble en centre bourg)		10%	29 559,50 €
Prestations intellectuelles			
Maîtrise d'œuvre (Ch. PRADAL)		22 000,00 €	
Bureau de contrôle		6 000,00 €	
Co ordination S P S (Sécurité Protection de la Santé)		2 500,00 €	
Bureau étude de sol		2 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT (HT)		357 654,50 €	
ETAT - DETR 2020 - Phase n°3 - Aide au maintien et installations de professionnels de santé (35% "plusieurs communes par convention" + 5% "centre bourg")		40%	126 477,80 €
ETAT - DSIL 2020 - Phase 3 : Résilience sanitaire & Entretien du patrimoine public		20%	65 030,90 €
Autres subventions (CD, CR...)			0,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			191 508,70 €
TVA (20% du montant HT)		20,00%	71 530,90 €
FCTVA "ZRR" (16,404 %) - Emprunt d'équilibre 2 ans ou autofinancement		16,40%	70 403,57 €
Commune : autofinancement et/ou emprunt (sur 20 ans) et/ou autres subventions			167 273,13 €
TOTAL de l'opération (TTC)		429 185,40 €	429 185,40 €

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », valide le plan de financement actualisé et autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements (subventions) auprès des différents partenaires (Etat : DETR, DSIL... ; Région ; Département...).

- Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers au 01/01/2021- **délibération 2020-11-05**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° 2017-01-03 du 23/01/2017 qui s'opposait au transfert du PLU à la Communauté de Communes (CdC).

Il précise que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24/03/2014 (dénommée ALUR), publiée au JO le 27/03/2014, modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux compétences des Communautés de Communes (CdC) et Communautés d'Agglomération (CA).

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27/03/2017, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent » dans les 3 mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux CdC et aux CA de la compétence en matière de PLU interviendra le 27/03/2017 sauf en cas d'opposition des communes membres dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces dispositions sont également valables à l'occasion des futurs renouvellements des membres de la CdC, la loi prévoyant un transfert automatique 1 an après ledit renouvellement sauf délibérations contraires des communes dans les conditions précédemment énoncées.

Considérant qu'il n'y a pas de cohérence territoriale à définir un PLU intercommunal identique sur les 50 communes de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CdC RE2M), il y a lieu de s'opposer à ce transfert afin que la commune continue de maîtriser les règles d'urbanisme de son propre territoire.

Monsieur le Maire propose, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de rattachement (CdC RE2M).
 - DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.
-
- Déploiement de la fibre par Gironde Numérique (nouveaux poteaux)

Monsieur le Maire fait part de l'avancement de l'installation de la fibre sur la commune (Gironde Haut Méga). Sur internet (<https://www.girondehautmega.fr/carte-deligibilite>) chacun peut suivre l'évolution des travaux et du calendrier de raccordement des zones géographiques. Actuellement 30% de la commune est couvert mais la crise sanitaire a retardé les travaux.

Monsieur le Maire fait le point sur la partie technique notamment sur l'installation de nouveaux poteaux aériens lorsque les poteaux électriques existants (ENEDIS) ne peuvent supporter la charge supplémentaire de la fibre.

L'ensemble de l'implantation des poteaux est pris en charge par Gironde Numérique, mais si la commune souhaite enterrer la ligne elle devra prendre à sa charge 50 000 € par kilomètre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut pas prendre en charge ces suppléments. Les emplacements enterrés sont à l'étude notamment sur les voies communales et les secteurs protégés par l'ABF (Architecte des bâtiments de France). Sur les secteurs ABF le cout de l'enfouissement serait pris en charge par le syndicat Gironde Numérique.

4. DEMOCRATIE LOCALE

- Création d'un Conseil consultatif citoyen – **délibération 2020-11-06**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'engagement de campagne du groupe majoritaire « Sauveterre pour tous » relatif à la création d'un Conseil Consultatif Citoyen (CCC) sur la mandature 2020-2026 afin de faire vivre la démocratie locale au-delà des seules élections municipales tous les 6 ans. Il s'agit pour ce CCC d'enrichir le débat démocratique local et de pouvoir donner des préconisations sur les grandes orientations pour l'avenir.

Monsieur Christian LAVERGNE, Conseiller municipal délégué sur ce projet, rappelle que l'objectif de ce CCC est de disposer d'une instance autonome même si elle émane du Conseil Municipal afin d'examiner des projets, de s'autosaisir de problématiques, ou encore, de faire des propositions à la municipalité tout en respectant une charte de principes (laïcité, neutralité...).

Déjà plusieurs communes ont mis en place ce conseil consultatif citoyen et l'ont adapté à l'importance de la commune.

Le CCC pourra être constitué de 30 membres en respectant la parité et les différentes catégories d'âge avec différents membres : désignés (associations, élus...), volontaires (appel à candidature via l'Echo des Cités) et tirés au sort (liste électorale).

Monsieur Stéphane NICOLAS demande quelle sera la différence entre le CCC et les réunions publiques où chacun peut venir assister et prendre la parole. Il s'interroge sur la potentielle complexité de cette nouvelle organisation et si ce type d'instance ne serait pas plus approprié aux grandes collectivités. Il redoute la mise en place d'une usine à gaz.

Madame Sylvie PANCHOUT indique que la démocratie locale passe principalement par les élections municipales et par la légitimité des 19 conseillers municipaux qui représentent la population. Elle ajoute que ces réunions risquent de ralentir les projets déjà compliqués et longs à mettre en œuvre dans le circuit public des collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'un CCC et des réunions publiques sont des dispositifs complémentaires mais différents. La mise en place du CCC n'empêchera pas les réunions publiques.

Monsieur le Maire indique que la démocratie locale ne doit pas se limiter à une seule élection tous les 6 ans et qu'il y a une forte attente de participation dans la population. Il prend l'exemple du projet de création d'une commune nouvelle lors du précédent mandat via un courrier adressé par le Maire de Sauveterre-de-Guyenne aux communes limitrophes et précise que ce type de réflexion nécessite une instance associant les habitants non-élus comme peut le permettre un CCC. Il indique qu'il faut oser la démocratie entre deux élections, et préconise une vision plus horizontale de la vie municipale dont le CCC pourrait être l'un des outils importants du mandat.

Monsieur Stéphane NICOLAS demande si le Conseil Municipal pourra aller à l'encontre de l'avis du CCC. Il exprime sa réserve sur l'intérêt d'un tel dispositif même s'il n'a aucune opposition ferme sur ce projet.

Monsieur le Maire confirme que le CCC ne sera pas une instance décisionnaire pour la commune, que le Conseil municipal conservera la souveraineté de ses délibérations, mais qu'il pourra se nourrir des réflexions du CCC pour justifier ses décisions.

Madame Sylvie PANCHOUT et Monsieur Stéphane NICOLAS restent sceptiques sur la mise en place de ce conseil mais ne sont pas par principe opposés à sa mise en œuvre.

Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER souligne que des exemples de participation citoyenne (en France et à l'étranger) montrent que ce type de dispositif peut être intéressant pour le territoire, et qu'il est nécessaire de tester avant de tirer des conclusions.

Monsieur Edouard HESPEL souligne l'intérêt de recueillir l'avis de citoyens qui d'habitude ne peuvent pas s'exprimer lors des élections comme les mineurs de 16 à 18 ans.

Monsieur Christian LAVERGNE rappelle les réunions du conseil des sages, lequel donnait des avis ou des informations sur les projets municipaux lors des mandats précédents.

Monsieur le Maire précise que cette organisation permettra une implication des administrés autre qu'une démocratie électorale. Cette instance sera autonome et libre dans sa manière de discuter et de donner des avis. Elle n'en sera que plus utile pour la richesse du débat public local et la définition commune de l'intérêt général.

Monsieur Christian LAVERGNE précise que les modalités de création (information, composition, mode de désignation des membres : volontariat/tirage au sort...) et de fonctionnement (principes, charte, règlement interne...) ont été envisagées mais doivent prochainement être étudiées au sein de la commission municipale animée par Madame Véronique DUPORGE, Adjointe au Maire. Ces éléments seront donc proposés à la validation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Dès lors, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de création d'un CCC.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », valide le principe de création d'un Conseil Consultatif Citoyen (CCC) sur la mandature 2020-2026 et précise que les modalités d'organisation et de fonctionnement seront validées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

5. BUDGETS COMMUNAUX 2020

- Renouvellement des lignes de trésoreries - **délibération 2020-11-07**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les besoins de trésorerie de la commune afin de faire face au décalage entre le règlement des factures et la réception des subventions (école élémentaire, assainissement Roussillon...) et autres recettes (ventes de terrains, FCTVA...) en attente de versement (soit environ 1 290 000 € à ce jour).

Il précise qu'une ligne de trésorerie de 200 000 € a été renouvelée en novembre 2020, par délégation du Conseil Municipal, dans l'attente de la vente effective du terrain « Meyran » à Nexity dans le cadre de la création d'une résidence intergénérationnelle.

En complément, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une ligne de trésorerie (renouvellement d'une ligne de 400 000 € arrivant à échéance au 05/01/2021) pour assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune (budget principal) de Sauveterre-de-Guyenne, en contractant auprès de La Banque Postale une « ligne de trésorerie » d'un montant de 400 000 € dans les conditions ci-après indiquées (proposition de la Banque Postale en date du 05/11/2020 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante) :

Conditions de la « ligne de trésorerie utilisable par tirage » :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 364 jours maximum
- Taux d'intérêt applicable : 0,830%
- Base de calcul : 30/360
- Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation / Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 400.00 € (soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date d'effet contrat)
- Commission de non-utilisation : 0,150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », donne son accord, pour réaliser une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès de La Banque Postale et autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents associés

6. RESSOURCES HUMAINES

- Information sur l'évolution des effectifs (départ en retraite, recrutement...)

Monsieur le Maire fait le point sur le personnel de la commune avec le départ à la retraite de Madame Martine LARMANDIEU le 1^{er} novembre 2020. Il lui souhaite une bonne retraite et la remercie vivement, au nom de la commune, pour son travail effectué au sein de la commune de Sauveterre de Guyenne et du CCAS depuis 25 ans.

A la suite de ce départ, Monsieur le Maire fait part du recrutement, au 1^{er} janvier 2021, de Madame Ingrid SERT.

- Avancement de grade 2020 – Proposition d'ouverture de postes en vue des nominations par voie d'avancement – **délibération 2020-11-08**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année des propositions d'avancement de grade sont soumises à l'appréciation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée près le Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les personnels éligibles, en vue de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Pour l'année 2020, 14 dossiers d'agents ont été proposés à l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire, réunie en date du 28 octobre 2020, à l'ensemble des propositions d'avancement de grade

Vu le tableau annuel d'avancement et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par dix-neuf (19) voix « pour », accepte :

- De créer :
 - 1 poste - ATSEM PP 1^{ère} classe – TC (temps complet)
 - 1 poste - Adjoint du patrimoine PP 1^{ère} classe – TC
 - 1 poste - Adjoint d'animation PP 2^{ème} classe – TC
 - 1 poste - Adjoint d'animation PP 1^{ère} classe – TNC (temps non-complet) 16.50/35^{ème}
 - 1 poste - Adjoint d'animation PP 1^{ère} classe – TNC 20/35^{ème}
 - 1 poste - Adjoint technique PP 1^{ère} classe – TNC 15/35^{ème}
 - 1 poste - Adjoint technique PP 1^{ère} classe - TC
 - 1 poste - Adjoint administratif PP 1^{ère} classe -TC
 - 1 poste - Adjoint administratif PP 1^{ère} classe – TNC 18.5/35^{ème}
 - 2 postes - Agent de maitrise principal - TC
 - 3 postes - Adjoint technique PP 2^{ème} classe – TC

- de fermer les postes devenus vacants :
 - 1 poste - ATSEM PP 2^{ème} classe - TC
 - 1 poste - Adjoint du patrimoine PP 2^{ème} classe – TC
 - 1 poste - Adjoint d'animation - TC
 - 1 poste - Adjoint d'animation PP 2^{ème} classe – TNC 16.3/35^{ème}
 - 1 poste - Adjoint d'animation PP 2^{ème} classe – TNC 20/35^{ème}
 - 1 poste - Adjoint technique PP 2^{ème} classe – TNC 15/35^{ème}
 - 1 poste - Adjoint technique PP 2^{ème} classe - TC
 - 1 poste - Adjoint administratif PP 2^{ème} classe - TC
 - 1 poste - Adjoint administratif PP 2^{ème} classe – TNC 18.50/35^{ème}
 - 2 postes - Agent de maitrise - TC
 - 3 postes - Adjoint technique - TC

7. CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

- Convention Commune/CdC RE2M : mutualisation locaux (ALSH/école maternelle) - **délibération 2020-11-09**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler la convention de mise à disposition et de mutualisation de locaux et de matériel entre la commune de Sauveterre-de-Guyenne et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (CdC RE2M) pour la nouvelle mandature municipale.

Cette convention prévoit et organise la mise à disposition :

- par la CdC RE2M au profit de la commune : des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sauveterre-de-Guyenne pour le service d'accueil périscolaire (APS) chaque matin et soir en période scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis).
- par la commune au profit de la CdC RE2M : des locaux de l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne (cuisine, salle de restaurant, dortoir) pour le service ALSH chaque mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi en période de petites et grandes vacances scolaires.

La convention prévoit notamment une neutralisation des remboursements des dépenses d'entretien et de fonctionnement (fluides...) entre les deux collectivités au regard de la logique de mutualisation.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-neuf (19) voix « pour », valide le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- « Pass-numérique » proposé par la commune et la CdC RE2M

Monsieur le Maire indique que la communauté des communes (CdC) rurales de l'Entre-Deux-Mers a obtenu de l'Etat des PASS (des tickets) « ateliers informatiques » gratuits pour les administrés du territoire. A ce titre, plusieurs ateliers gratuits vont être organisés sur le territoire entre novembre 2020 et janvier 2021.

L'objectif de ces ateliers est d'accompagner la population dans l'appropriation et l'utilisation de l'outil numérique et dans la résolution des difficultés rencontrées.

Ces ateliers sont tout public (à partir de 9 ans accompagné d'un adulte) limités à 8 personnes et sur inscription.

La commune de Sauveterre de Guyenne accueillera 2 premiers ateliers le samedi 5 décembre 2020 de 9h à 10 h puis de 10h30 à 11h30.

Les participants peuvent apporter leur propre matériel. Les personnes non équipées en ordinateur sont priées de le signaler lors de leur inscription, un poste leur sera prêté le temps de la séance. Ces ateliers auront lieu à la Graineterie Médiathèque (4 ter rue St romain) suivant les règles sanitaires.

- RPQS 2019 : Syndicat (SIEA) de Rauzan (eau potable)

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable du SIEA du Rauzan relatif à l'exercice 2019 auquel la commune a transféré la compétence et signale qu'il est mis à disposition des administrés en mairie.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Convention mise à disposition local (club house stade Bazzani) : DITEP Langon

Madame Anne George SENAMAUD présente le DITEP, institut qui a pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques.

Cet institut demande la possibilité d'utiliser un local pour recevoir des jeunes de la région évitant ainsi les déplacements et permettant de les accueillir dans de bonnes conditions.

Le début des rencontres a été repoussé en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie des locaux du stade Bazzani (club house et sanitaire uniquement) du bâtiment communal afin d'y créer un lieu d'accueil temporaire pour les activités suivantes de la structure :

- Accueil d'enfants scolarisés sur le secteur en primaire et collège
- Groupe de 4 enfants maximum et de 3 adultes (rarement simultanément)
- Accueil uniquement en temps scolaires (hors week-end, petites et grandes vacances)
- Plages horaires : de 9h à 17h les lundis, mardis et jeudis et 9h à 13h les vendredis

Monsieur le Maire précise que la finalisation de cet accord passe par la signature d'une convention de mise à disposition.

- Point d'information : destination de la subvention exceptionnelle en soutien au Liban

Monsieur le Maire revient sur la subvention (2 500 €) en soutien au Liban accordée dernièrement et sur sa répartition. Il propose une moitié pour une ONG pour Beyrouth et l'autre moitié pour Hadchit par l'intermédiaire de l'association de jumelage.

- Autres points abordés

Madame Sylvie PANCHOUT rappelle que les commerces sont en difficulté avec la crise sanitaire mais qu'il ne faut pas oublier le monde associatif et plus particulièrement les associations sportives, elles aussi, touchées.

Monsieur le Maire confirme que la vie associative est effectivement fortement touchée par la crise sanitaire, et que le lien social en est fortement affecté. Il s'agit là d'une préoccupation forte pour la municipalité qui est en lien continu sur ce point avec les responsables associatifs.

Monsieur Stéphane NICOLAS signale des problèmes de stationnement devant l'école et dans les rues avec des camions de chantiers voisins garés sur des emplacements réservés.

Monsieur le Maire lui confirme que ces problèmes sont en cours de règlement et que des barrières vont être disposées pour sécuriser cette deuxième entrée, et empêcher ces camions de s'y garer.

Monsieur Stéphane NICOLAS rappelle également les soucis sur les bacs de tri sélectifs trop petits depuis l'extension des consignes de tri début 2020 et demande si l'USTOM va proposer un changement des bacs.

Monsieur le Maire ne sait pas pour l'instant si la situation financière très complexe de l'USTOM lui permettra de changer les bacs de tri pour augmenter la contenance, mais qu'il reviendra vers le Conseil municipal quand il en saura plus.

Monsieur Stéphane NICOLAS propose alors de mettre en place des bornes d'apports volontaires supplémentaires.

Monsieur Olivier JONET indique qu'il est possible de définir soi-même, pour le tri sélectif, un 2nd bac jaune qui sera collecté par les agents de collecte.

Monsieur le Maire précise que dans le prochain « Echo des cités » seront mentionnées les coordonnées de l'USTOM afin que chacun puisse informer l'USTOM des difficultés qu'il rencontre.

Madame Anne George SENAMAUD fait part de l'avancée du dossier sur les chats errants et indique qu'un rendez-vous avec le vétérinaire de Sauveterre-de-Guyenne est prévu le 18/11/2020.

Madame Sylvie PANCHOUT remercie les agents du Service Technique, et particulièrement Cédric GNAGY ainsi que Benoit DUPIN et Jérémy CUROY, pour l'embellissement et le fleurissement de la ville.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une priorité pour la municipalité et qu'en effet le service des espaces verts redouble d'efforts depuis plusieurs mois pour que les administrés puissent profiter d'une ville de plus en plus embellie et fleurie.

AGENDA

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal envisagé le 21 décembre 2020 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.